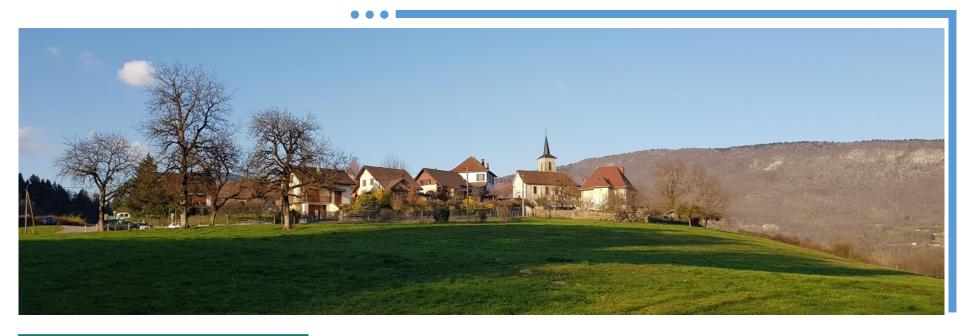
SAINT-ALBAN DE MONTBEL



PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunion publique de présentation du projet de PLU

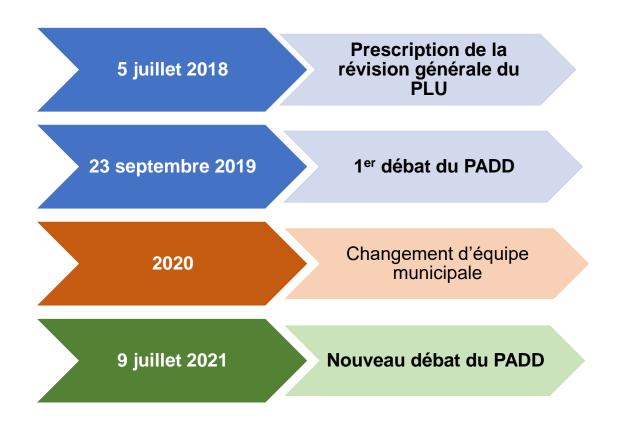
Mardi 5 juillet 2022







Historique de la construction du PLU





Nouveau PADD débattu en juillet 2021

« Garder l'esprit et l'identité du village pour ne pas évoluer vers une banale zone suburbaine »



1)

Préserver durablement les espaces naturels et les rives du Lac d'Aiguebelette



Prévoir un développement urbain modéré, respectueux du patrimoine naturel et bâti

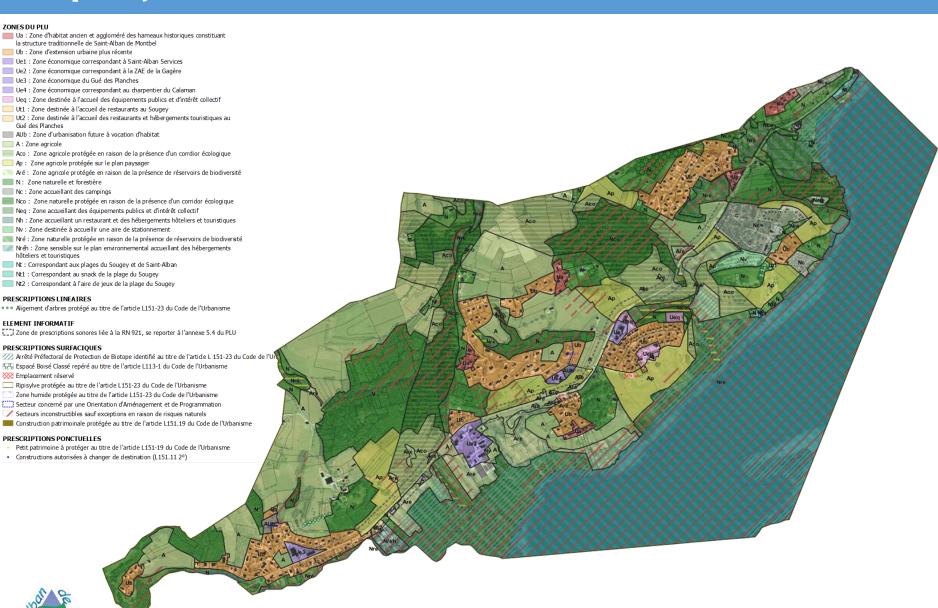




3

Maintenir la diversité des activités économiques et des services, sources de vie locale

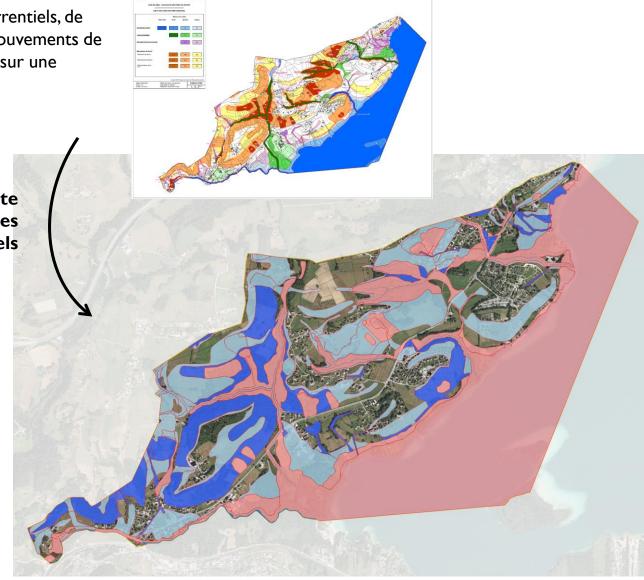
Le projet de PLU



Le PIZ: la connaissance des risques naturels

Les risques d'inondation, de crues torrentiels, de ruissellement, de ravinement et de mouvements de terrains ont été étudiés et spatialisés sur une carte des aléas...

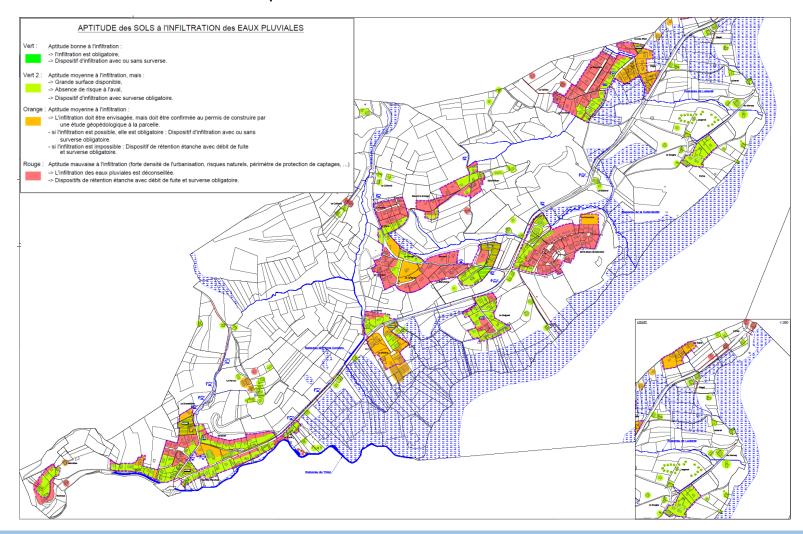
...ensuite traduite en carte règlementaire des risques naturels





Le zonage règlementaire des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales permet d'identifier les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.



Zone Ua

Caractère et vocation de la zone

Secteur d'habitat ancien, aggloméré, des hameaux historiques constituant la structure traditionnelle de Saint-Alban de Montbel dans laquelle il s'avère souhaitable de conserver le caractère des tissus bâtis et d'adapter les règles d'urbanisme.

Principales règles de la zone

- Zone urbaine mixte (habitat, activités économiques, équipements publics, bureaux,...) mais la superficie des commerces et des locaux artisanaux est limitée à 80m²,
- Hauteur limitée à 9 mètres à l'égout de toiture (R+2+c),
- Implantation en limite d'emprise publique possible sauf de limite de RD92 I,
- Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative,
- Règles pour encadrer l'aspect des constructions.



Secteur concernés:

Le Guiguet Le Calaman Saint-Alban Le Plat Le Gojat



Zone Ub

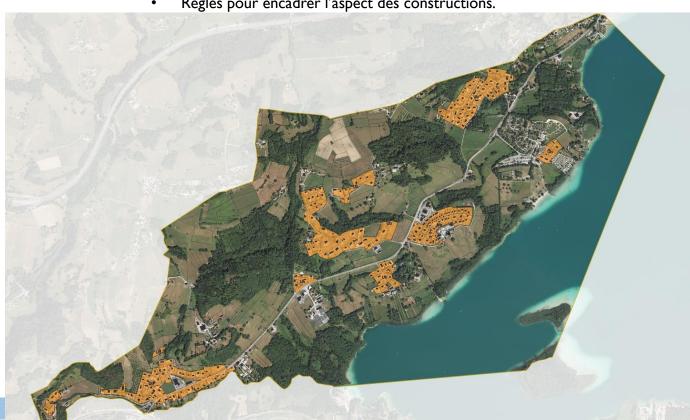
Caractère et vocation de la zone

Secteur à dominante d'habitat en extension aux secteurs d'urbanisation plus récente, en extension des bourgs originels.

Principales règles de la zone

- Zone urbaine mixte (habitat, activités économiques, équipements publics, bureaux,...) mais la superficie des commerces et des locaux artisanaux est limitée à 80m²,
- Hauteur limitée à 6 mètres à l'égout de toiture (R+I+c),
- Implantation en recul des limites d'emprise publique, plus importante aux abords de la RD921,
- Les constructions non mitoyennes doivent respecter un recul minimum de 4m des limites séparatives,

Règles pour encadrer l'aspect des constructions.



Secteur concernés:

Le chef-lieu Le Guiguet Le Calaman La Gagère La Corniola La Donzière Le Gué des Planches Les Rochaux

Projet d'OAP

OAP n°I - Bernet

Surface: 4 945 m²

L'OAP se situe rue de Collomb, en amont de la RD 921.

Il s'agit d'un terrain en cours de viabilisation qui a fait l'objet d'un détachement parcellaire et d'un permis d'aménager sous le nom « Le clocher du Lac ». Par cette OAP, la collectivité souhaite garantir durablement le respect des principes décrits dans le permis d'aménager.



> OBJECTIFS

- Aménager une voirie d'accès unique.
- Permettre la construction de 5 maisons individuelles.

Typologie	Habitat individuel isolé ou accolé.
Nombre indicatif de	Le secteur sera composé d'un minimum de 5 logements
logements	



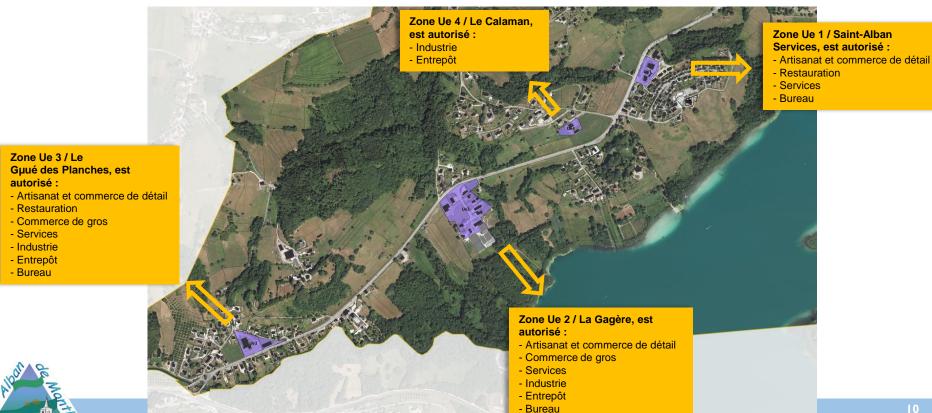


Zone Ue (Ue1, Ue2, Ue3 et Ue4)

Caractère et vocation de la zone

La zone Ue correspond aux secteurs destinés à l'accueil d'activités économiques.

- Zone urbaine monofonctionnelle dédiées aux activités économiques
- Hauteur limitée à 12 mètres.
- Implantation en recul des limites d'emprise publique, plus importante aux abords de la RD921.
- Les constructions non mitoyennes doivent respecter un recul minimum de 4m des limites séparatives,
- Règles pour encadrer l'aspect des constructions.



Zone Ueq

Caractère et vocation de la zone

Secteur destiné à l'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif.

Principales règles de la zone

- Zone urbaine monofonctionnelle dédiées aux équipements publics
- Hauteur limitée à 12 mètres.
- Implantation en limite d'emprise publique possible sauf de limite de RD92 I,
- Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative,



Secteur concernés:

Le chef-lieu
Saint-Alban Services

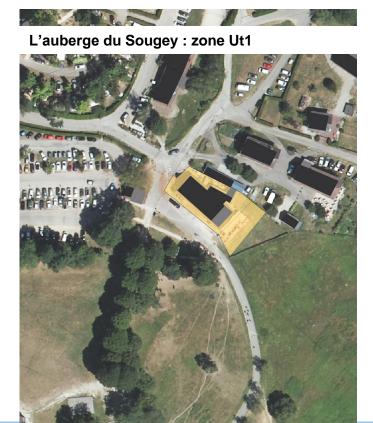
Ш

Zone Utl & Ut2

Caractère et vocation de la zone

Secteur destiné à l'accueil des restaurants et hébergements touristiques.

- Dans la zone **Ut1** seuls sont autorisés la restauration et un logement dans la limite de 20m² de surface de plancher. La hauteur des constructions y est limitée à 12 mètres.
- Dans la zone **Ut2** seuls sont autorisés la restauration, l'hébergement hôtelier et touristique. La hauteur des constructions y est limitée à celle des constructions préexistantes.







Zone AUb

Caractère et vocation de la zone

Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité soutenue, à dominante habitat.

- Zone urbaine mixte (habitat, activités économiques, équipements publics, bureaux,...) mais la superficie des commerces et des locaux artisanaux est limitée à 80m²,
- Hauteur limitée à 6 mètres à l'égout de toiture (R+I+c),
- Implantation en recul des limites d'emprise publique, plus importante aux abords de la RD921,
- Les constructions non mitoyennes doivent respecter un recul minimum de 4m des limites séparatives,
- Règles pour encadrer l'aspect des constructions.







Projet d'OAP

OAP n°2 – La Blanchère

Surface: I 835 m²

> PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Proposer des formes urbaines qui permettent d'optimiser le foncier

Les logements seront de type habitat intermédiaire ou collectif et de taille moyenne (T2 / T3 et/ou T4). La forme urbaine fera référence aux grandes bâtisses situées à proximité et le langage architectural des constructions fera écho aux caractères de l'architecture locale.

Optimiser la desserte routière

Un accès unique par l'amont sera prévu. Aucun accès direct à la Route du Collomb n'est autorisé.

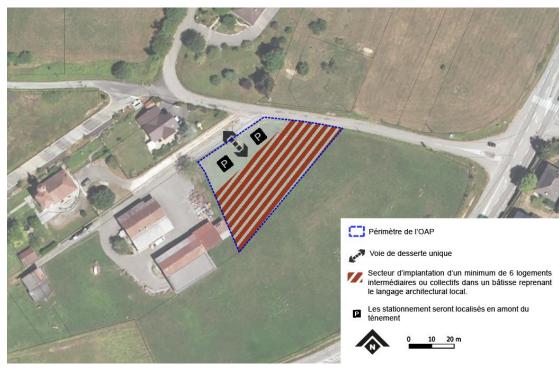
Assurer l'intégration paysagère des futures constructions

Le secteur de l'OAP est situé en surplomb de la RD921 et fait face au centre-bourg, sur un secteur en pente. Il est primordial d'assurer sa meilleure intégration paysagère possible en portant une attention fine aux formes urbaines et à l'intégration des constructions dans la pente.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

L'urbanisation se fera dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.





Typologie	Habitat intermédiaire ou collectif
Nombre indicatif de logements	Le secteur sera composé d'un minimum de 6 logements (densité moyenne de 15 lgts/ha)

Projet d'OAP

OAP n°3 – La Drevetière

Surface: 3 865 m²





> PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Proposer des formes urbaines qui permettent d'optimiser le foncier

Les logements seront de type habitat intermédiaire ou collectif et de taille moyenne (T2 / T3 et/ou T4). La forme urbaine fera référence aux grandes bâtisses situées à proximité et le langage architectural des constructions fera écho aux caractères de l'architecture locale.

Optimiser la desserte routière

Un accès unique sera prévu (voir schéma d'aménagement) sur la RD36E. Il ne sera pas recherché un bouclage des voies mais une emprise minimale en optimisant l'implantation des constructions et leur accès.

Typologie	Habitat individuel ou intermédiaire
Nombre indicatif de logements	Hypothèse 1 : minimum de 6 logements individuels OU Hypothèse 2 : minimum de 8 logements intermédiaires

Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Zone A, Aco, Ap & Aré

Caractère et vocation de la zone

Secteur à valeur agronomique qu'il convient de protéger. La zone Ap protège de manière rigoureuse le foncier agricole à fort enjeu paysager en interdisant toute construction, même agricole.

Les zones Aco & Aré identifient les périmètres d'intérêt

Principales règles de la zone

- Sont autorisées les constructions agricoles ou nécessaires aux services publics sauf en Ap, Aco et Aré.
- En zone A, le logement de gardiennage et les locaux de vente directe sont est autorisés sous conditions

En zone Ap, sont autorisés les abris pour animaux de 20m² et l'aménagement des bâtiments agricoles dans leur volume.

Aco: Zone agricole protégée en raison de la présence d'un corrdior écologique

Aré: Zone agricole protégée en raison de la présence de réservoirs de biodiversité

Ap : Zone agricole protégée sur le plan paysager



Zone N, Nco et Nré

Caractère et vocation de la zone

Secteur naturel et forestier à protéger., Les zones Nco & Nré identifient les périmètres d'intérêt écologique.

- Sont autorisées les constructions nécessaires aux services publics,
- En zone N, sont autorisés les abris pour animaux de 20m²
- En zone Nco et Nré, sont autorisés l'aménagement et la réhabilitation des bâtiments agricoles existants dans leur volume et la réhabilitation des bâtiments agricoles existants dans leur volume existant



Zone Nréh

Caractère et vocation de la zone

Secteur correspondant aux lodges du lac pour sa partie concernée par des enjeux environnementaux (Natura 2000)

Principales règles de la zone

Seuls sont autorisés l'aménagement, la réfection et la reconstruction des hébergements touristiques sur leur emprise.





Zone Nc

Caractère et vocation de la zone

Zone correspondant aux campings du Sougey.

- Sont autorisées les habitations légères de loisirs (HLL), les terrains de camping et de caravaning ainsi que les constructions et installations nécessaires à cette activité (bâtiment d'accueil, équipement collectif du camping, ...).
- Pour les habitations existantes, sont autorisées les extensions et annexes (isolées ou accolées) sous conditions. Les piscines sont interdites.



Zone Neq

Caractère et vocation de la zone

Secteur accueillant des équipements publics et d'intérêt collectif : le syndicat des eaux du Thiers

Principales règles de la zone

Seuls sont autorisés les équipements publics et d'intérêt collectif.





Zone Nh

Caractère et vocation de la zone

Secteur correspondant à l'établissement le « Bistrot 1951 »

Principales règles de la zone

Seuls sont autorisés la restauration et l'hébergement hôtelier.





Zone Ntl et Nt2

Caractère et vocation de la zone

Secteur correspondant aux équipements des plages du Lac d'Aiguebelette.

Principales règles de la zone

En zone Nt. sont autorisés :

- L'aménagement des constructions existantes à destination de restauration, d'hôtel et d'hébergement touristique dans leur volume.
- Les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée.

En zone Ntl, sont autorisés :

 Les constructions à destination de restauration à condition d'avoir une surface inférieure ou égale à 30 m² d'emprise au sol.

En zone Nt2, sont autorisés :

- Les aménagements, équipements et installations d'aires de jeux.

Les zones Nt1 et Nt2 ont reçu un avis positif de la CDNPS du 16.11.2021.





Zone Nv

Caractère et vocation de la zone

Création d'une aire de stationnement pour « François Horticulteur »

Principales règles de la zone

Seuls sont autorisés l'aménagement et la création de parkings.

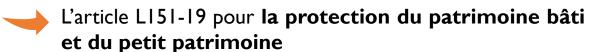
En dehors des voies de circulation, les espaces de stationnement devront être aménagés avec des matériaux perméables (par exemple dalles enherbées, béton alvéolé...).







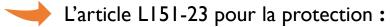
Les autres outils mobilisés...











- des zones humides
- des ripisylves ____





L'article LI5I-II 2° pour permettre à du bâti isolé de changer de destination.





La suite...

PHASE DE CONSULTATION PHASE D'ETUDE ET DE CONCERTATION 3 mois 1 mois 1 mois Réalisation des études et des Avis des Avis de la Enquête Rapport du différentes pièces du PLU CDPENAF* Commissaire Personnes publique **Publiques** Enquêteur Délibération Associées et de du Conseil l'autorité Municipal environnementale prescrivant l'élaboration du PLU Concertation avec les habitants, (5 juillet 2018) les acteurs locaux et les Personnes Publiques Associées Approbation du projet en Arrêt du projet en

Conseil Municipal



Conseil Municipal